

PROVINCE  
de  
HAINAUT

**Du registre aux délibérations du Centre Public  
d'Action Sociale de cette commune, a été extrait ce  
qui suit :**

ARRONDISSEMENT  
de  
TOURNAI

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE  
de  
LEUZE-EN-HAINAUT**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

**PRESENTS :** S. HENNART, Présidente.  
Mme C. ALLARD, E. ANDRE, N.  
COPPENS, G. DECRAENE, T.  
HELLIN, C. LOCHET, C.  
MATTELAER, Mme C. RAPAILLE,  
Membres.  
Madame Muriel PECQUEREAU,  
Directrice générale f.f.



EXCUSE(S) : /

DELIBERATION N° 9

OBJET : Déclaration d'apparement des conseillers - Etude - Décision.

Le Conseil de l'Action Sociale,

Attendu que Madame la Directrice Générale f.f. expose l'ensemble des lois relatives à ce point et les principes en découlant ainsi que les conséquences pouvant en résulter du non-respect des prescrits ;

Attendu que Mesdames et Messieurs les conseillers présents assimilent et comprennent la portée des propos de Madame la Directrice Générale f.f. ;

Attendu que le débat est ouvert par Madame la Présidente ;

Vu l'article L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1522-4, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 de Monsieur le Ministre Desquesnes relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBM et les association chapitre XII ;

Vu la nouvelle mandature suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article 124 de la loi organique relative au CPAS, qui précise notamment, que les conseils d'administration des ASBL, intercommunales,... sont composés à la proportionnelle des Conseils de l'Action Sociale compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparenter, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste une portant un numéro régional ;

Considérant que le Conseiller peut aussi décider ne pas s'apparenter ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseillers ;

Vu les déclarations d'apparements individuelles ci-annexée ;

À L'UNANIMITÉ  
DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des déclarations d'apparement suivantes :

Nom	Prénom	Liste sur laquelle ils ont été élus	Apparement
HENNART	Sophie	/	PS
ANDRE	Eric	MR	MR
COPPENS	Natacha	MR	MR
DECRAENE	Guillaume	MR	MR
RAPPAILLE	Christel	MR	MR
ALLARD	Catherine	IDEES	Les engagés
HELLIN	Thibaut	IDEES	Les engagés
LOCHET	Christian	IDEES	Les engagés
MATTELAER	Céline	IDEES	Les engagés

Article 2 : De publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : De transmettre la composition des groupe politiques du Conseil de l'action sociale avec les déclarations d'apparement aux différentes institutions (ASBL, associations de projet, intercommunales et associations Chapitre XII) au plus tard pour le 01 mars 2025.

La présente délibération sera communiquée au Collège Communal dans le cadre de la tutelle des C.P.A.S. ainsi qu'à madame C. FRANCOIS, Directrice Financière.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice Générale f.f.,  
(s)Muriel PECQUEREAU

La Présidente,  
(s)S. HENNART

La Directrice Générale f.f.,

Muriel PECQUEREAU

Pour extrait conforme,



La Présidente,

S. HENNART